



Arrondissement de Valenciennes

## DECISION DU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOUS, Maire de la Ville d'HERIN

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant **délégation de pouvoirs** du Conseil Municipal au Maire d'HERIN,

VU le marché à procédure adaptée publiée le 22 octobre 2020.

VU la convention signée avec L'IL O MARMOTS pour la gestion d'une structure multi-accueil du 30 novembre 2020,

VU les modifications liées à la PSU versée par CAF.

### DECIDONS

en exécution des pouvoirs délégués susvisés

**Article 1 :** De signer un avenant avec La Société L'îl ô Marmots.

**Article 2 :** La durée de la prestation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** le coût de la prestation est diminué de l'ordre de 66% du montant initial soit 0.90€/heure et par enfant.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Percepteur sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

